

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INTER TLC SAS

### 1. DÉFINITIONS

- 1.1. **Conditions Générales de Vente** (ci-après « CGV ») – le présent document qui dispose des conditions de vente des produits offerts par le Vendeur, dont l'Acheteur doit prendre connaissance, et qui constituent une partie intégrante de chaque contrat de vente et de livraison ;
- 1.2. **Vendeur** – INTER TLC, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 126 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le n° 981 382 401 ;
- 1.3. **Producteur** – TLC Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością, dont le siège social est situé à Gorlice, à l'adresse suivante : ul. Chopina 25N, 38-300 Gorlice, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre Judiciaire National tenu par le Tribunal de district de Cracovie - Śródmieście à Cracovie, XIIe Division économique du Registre Judiciaire National sous le numéro KRS : 0000245912.
- 1.4. **Acheteur** – une personne physique, une personne morale ou une unité organisationnelle sans personnalité juridique, passant commande ou achetant les produits du Vendeur (les présentes CGV s'appliquent uniquement aux contractants du Vendeur étant des entrepreneurs ; les présentes CGV ne s'appliquent pas aux consommateurs au sens du Code de la consommation – Article Liminaire).
- 1.5. **Produits** – les produits et marchandises offerts par le Vendeur.
- 1.6. **Parties** – le Vendeur et l'Acheteur.

### 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1. Les présentes CGV disposent des conditions d'exécution par le Vendeur des contrats de vente et de livraison des Produits à l'Acheteur.
- 2.2. Les présentes CGV constituent une partie intégrante de tous les contrats de vente et de livraison conclus par le Vendeur, y compris des contrats conclus sur la base d'une commande passée par l'Acheteur acceptée par le Vendeur pour réalisation.
- 2.3. Les présentes CGV sont portées à la connaissance de l'Acheteur avant la conclusion du contrat, au plus tard lors de la passation de la commande, et sont également disponibles sur le site internet [www.intertlc.fr](http://www.intertlc.fr). Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce, les présentes CGV sont également systématiquement transmises à chaque Acheteur dès qu'il en fait la demande, afin de lui permettre de passer la commande auprès du Vendeur.
- 2.4. La passation d'une commande par l'Acheteur et/ou la signature d'un contrat de vente implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV.
- 2.5. Les dispositions spécifiques figurant dans le contrat ou dans la commande et la confirmation de l'acceptation de la commande pour réalisation prévalent sur les présentes CGV.

2.6. Toutes dispositions contractuelles, y compris les conditions générales (conditions générales d'achat ou autres), de l'Acheteur sont expressément exclues, même si elles apparaissent dans un quelconque document et même si elles ne sont pas contestées par le Vendeur.

2.7. Les présentes CGV s'appliquent également à toutes les ventes et livraisons futures réalisées par le Vendeur, à moins que les Parties n'en décident explicitement autrement.

### 3. CONCLUSION DU CONTRAT

3.1. Les informations figurant sur le site internet, dans les catalogues, publicités et autres publications du Vendeur et/ou du Producteur ne constituent pas une offre. Toutes les publications relatives aux produits offerts par le Vendeur n'ont qu'une valeur purement informative et indicative, non contractuelle.

3.2. Le contrat de vente est effectivement conclu uniquement si la commande passée par l'Acheteur auprès du Vendeur est expressément acceptée par écrit (également sous forme électronique) par le Vendeur afin de sa réalisation, ou si les deux Parties signent un contrat. La seule passation d'une commande par l'Acheteur auprès du Vendeur ne lie pas le Vendeur, et l'absence de réponse du Vendeur ne vaut pas acceptation tacite de la commande par le Vendeur pour réalisation.

3.3. Le Vendeur se réserve le droit de suspendre la réalisation de la commande/du contrat à chaque moment en cas de non-respect par l'Acheteur des conditions de paiement convenues, jusqu'à ce que l'Acheteur régularise le paiement des factures échues. Dans ce cas, les délais de réalisation de la commande/du contrat convenus précédemment sont prolongés proportionnellement à la période de suspension de la réalisation de la commande/du contrat par le Vendeur, et les arrêts ou retards résultant de ce fait par rapport aux délais initiaux de réalisation de la commande/du contrat seront considérés comme imputables à l'Acheteur.

### 4. PRIX

4.1. Tous les prix des Produits convenus entre les Parties s'entendent toujours hors taxes (sans TVA). Le Vendeur ajoute la TVA au taux en vigueur pour les Produits et services achetés au jour de l'émission de la facture.

4.2. Les frais d'emballage des Produits selon les normes appliquées par le Producteur sont compris dans le prix des Produits. Le Vendeur se réserve le droit d'augmenter le prix en cas d'emballage non standard.

4.3. Le Vendeur se réserve le droit de modifier le prix en cas de changement du taux de TVA ou de l'implémentation d'autres formes de taxation.

4.4. Les prix ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances, qui restent à la charge de l'Acheteur.

### 5. LIEU DE LIVRAISON

5.1. Sauf accord contraire entre les Parties, la livraison se fait à l'entrepôt du Producteur où l'Acheteur s'oblige à retirer les Produits. Les règles EXW Gorlice, Pologne, Incoterms 2020, s'appliquent en conséquence.

5.2. L'Acheteur s'oblige à retirer les Produits commandés pendant les heures d'ouverture de l'entrepôt du Producteur, conformément au délai de livraison convenu avec le Vendeur. La réception quantitative et qualitative a lieu avant le chargement des Produits par l'Acheteur. L'Acheteur doit disposer d'un véhicule adapté au transport des Produits commandés.

5.3. L'Acheteur s'oblige à vérifier soigneusement les Produits au moment de la livraison en termes de quantité, de conformité avec la spécification technique définie dans la commande/le contrat et à constater d'éventuels défauts visibles. La documentation technique du Produit jointe doit également être vérifiée. Après vérification des Produits par l'Acheteur, un document de livraison est signé. La signature du document de livraison par l'Acheteur équivaut à la constatation de la conformité des paramètres indiqués avec la commande/le contrat et à constat d'absence de défauts pouvant être détectés lors de la réception des Produits.

5.4. Le transfert à l'Acheteur de risques de perte ou de détérioration ou autres des Produits sera réalisé dès la fin du chargement des Produits par l'Acheteur et confirmation de la réception des Produits commandés via le document de livraison susvisé en point 5.3.

5.5. Dans le cas où la livraison s'est faite par le transport du Producteur, l'Acheteur s'engage à réceptionner les Produits commandés dans le délai (les délais) convenu(s) et, en particulier, à préparer techniquement et à effectuer correctement le déchargement au lieu de livraison et à réceptionner quantitativement et qualitativement (en ce qui concerne les défauts apparents) les Produits livrés. Le transfert à l'Acheteur de risques de perte, de détérioration ou autres des Produits sera réalisé dès le début du déchargement. L'Acheteur est tenu d'examiner les produits pour déterminer s'ils n'ont pas été visiblement endommagés pendant le transport. En cas de constatation de tels dommages, une documentation photographique des dommages constatés doit être établie ainsi qu'un rapport de réclamation avec la participation du transporteur. Les réserves doivent être également mentionnées sur le document CMR (avec la signature du transporteur), dont copie doit être adressé au Vendeur.

5.6. Si lors de la réception de la livraison son état ne suscite aucune réserve, mais que des dommages sont constatés lors du déballage, l'Acheteur doit arrêter immédiatement le déballage et notifier sans délai, mais au plus tard dans les 3 (trois) jours calendaires à compter de la date de livraison au Vendeur les dommages constatés. Les notifications faites après ce délai ne seront pas recevables. Les réserves doivent être également formulées auprès du transporteur : le Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au Vendeur, sera considéré accepté par l'Acheteur.

5.7. Si lors de l'installation du Produit l'Acheteur constate l'existence des défauts des Produits, l'Acheteur doit informer immédiatement, mais au plus tard dans les 3 (trois) jours calendaires à compter de leurs constatations, le Vendeur sous peine de perdre la possibilité d'invoquer l'existence de défauts dont le Vendeur ou le Producteur pourraient être responsables.

5.8. Le Vendeur se réserve le droit de réaliser la livraison par lots. Dans le cas où la commande/le contrat est réalisée par le Vendeur par lots, l'Acheteur est tenu de payer à chaque fois la marchandise livrée.

5.9. La remise des Produits à l'Acheteur se fait chaque fois sur la base d'un document de livraison. La signature du document de livraison par les deux Parties sans réserve signifie que le Produit ou le lot de Produits convenu a été livré dans la quantité indiquée dans ce document de livraison et ne présente pas de défauts apparents.

5.10. En cas d'impossibilité de procéder au déchargement des Produits livrés au lieu de livraison convenu entre les Parties pour des raisons indépendantes du Vendeur, l'Acheteur supportera les frais de retour du transport ainsi que les frais d'un nouveau transport des Produits vers le lieu de livraison final, ainsi que les frais de stockage des Produits à hauteur forfaitaire de 2 % de la valeur nette de la commande/du contrat pour chaque jour de stockage des Produits. Ceci n'exclut pas la possibilité pour le Vendeur de réclamer des dommages-intérêts selon les règles générales.

## 6. TERME DE LIVRAISON

6.1. Le délai de livraison des Produits est convenu entre les Parties individuellement, à chaque fois, soit lors de la passation de la commande par l'Acheteur et de l'acceptation écrite de la commande par le Vendeur pour sa réalisation, soit lors de la signature du contrat.

6.2. Si l'Acheteur d'une part tarde à transmettre au Vendeur des documents ou des instructions essentiels à la réalisation de la commande / du contrat, ou si l'Acheteur tarde à procéder au paiement conformément à ce qui a été convenu par les Parties, et d'autre part si le retard dépasse 7 (sept) jours calendaires, le Vendeur a le droit :

- a) de résilier la commande / le contrat après avoir préalablement mis en demeure l'Acheteur d'exécuter ses obligations dans un délai de 3 (trois) jours calendaires au minimum ;
- b) de reporter le délai de livraison d'une période correspondant au retard pris par l'Acheteur ;
- c) de refuser la livraison par transporteur du Vendeur (si tel est le cas convenu par les Parties) et de demander à l'Acheteur de récupérer les Produits à l'entrepôt du Producteur ou du Vendeur dans un délai fixé par le Vendeur.

6.3. Dans le cas mentionné au paragraphe 6.2.- c) ci-dessus, l'Acheteur peut récupérer le Produit, objet de la commande / du contrat, avec son propre moyen de transport, sous réserve de remettre au Vendeur les documents requis, dont une confirmation de paiement.

6.4. Si un retard de livraison, de plus de 30 (trente) jours calendaires, survient en raison de circonstances imputables au Vendeur ou au Producteur, l'Acheteur a le droit de demander une pénalité contractuelle correspondant aux intérêts légaux sur le montant de l'acompte versé, calculée à partir du jour suivant l'expiration du délai de 30 (trente) jours calendaires jusqu'à la date effective de livraison. En cas de retard d'une partie de livraison uniquement, le calcul de la pénalité contractuelle est proportionnel à la partie correspondante à l'acompte versé.

6.5. Dans le cas où le Produit, objet de la commande / du contrat, n'est pas récupéré dans le délai convenu par l'Acheteur, le Vendeur a le droit de récupérer unilatéralement l'objet de la commande / du contrat et d'émettre une facture finale en vue du règlement total de la commande / du contrat. Indépendamment de ce qui précède, le Vendeur a le droit de facturer à l'Acheteur les frais de stockage des Produits non récupérés, à hauteur de 2% de la valeur nette de la commande / du contrat par jour de stockage. Ce qui précède n'exclut pas la possibilité pour le Vendeur de réclamer des dommages-intérêts selon les règles générales.

## 7. CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1. L'Acheteur est tenu de payer le prix d'achat du Produit dans le délai de paiement indiqué sur la facture correspondante. Sauf s'il en a été convenu différemment entre les Parties, le prix est payable par l'Acheteur en totalité et en un seul versement d'avance, avant la réception du Produit.

7.2. Le jour du paiement est considéré comme le jour où les fonds sont crédités sur le compte bancaire du Vendeur.

7.3. Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Acquéreur de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal, conformément aux dispositions de l'article L 441-10 du Code de commerce. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, et seront d'office portées au débit du compte de l'Acquéreur. En outre, en cas de retard de paiement, l'Acquéreur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. Le Vendeur pourra demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant.

Ce qui précède n'exclut pas la possibilité pour le Vendeur de réclamer à l'Acheteur des dommages-intérêts pour retard ou défaut de paiement des créances exigibles, selon autres règles générales applicables, selon la loi.

7.4. Indépendamment de ce qui précède, en cas de non-paiement par l'Acheteur dans le délai fixé, le Vendeur a le droit d'exiger un paiement du prix d'avance pour les Produits suivants commandés pour lesquels les commandes sont déjà acceptées par le Vendeur pour réalisation.

7.5. En outre, l'absence de règlement du prix dans le délai spécifié sur la facture autorise le Vendeur à interrompre la fourniture des Produits et à suspendre l'exécution des commandes déjà acceptées. Le Vendeur peut conditionner l'exécution d'une nouvelle commande passée par l'Acheteur, qui est en retard dans ses paiements ou qui ne respecte pas des délais de paiement, par le versement d'un acompte par l'Acheteur sur ladite nouvelle commande.

7.6. Sauf s'il en a été convenu différemment entre les Parties par écrit et au préalable, l'Acheteur ne peut retenir toute ou partie des sommes dues ni opérer une compensation avec les créances de l'Acheteur.

7.7. En cas d'information sur la détérioration de la situation financière de l'Acheteur et de la limitation de sa capacité à honorer ses engagements, le Vendeur se réserve le droit d'exiger de l'Acheteur une garantie de paiement pour le Produit commandé. En cas d'impossibilité immédiate d'obtenir cette garantie, le Vendeur sera autorisé à suspendre l'exécution de la commande / du contrat jusqu'à obtention de ladite garantie. La suspension de l'exécution de la commande / du contrat pour ces raisons ne sera en aucun cas considérée comme un retard du fait du Vendeur.

## 8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1. Le transfert de propriété des Produits, même s'ils sont incorporés dans un autre bien, est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par l'Acheteur, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement, ainsi que des frais de transport et/ou des intérêts de retards éventuels. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

De convention expresse, le Vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'Acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le Vendeur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

8.2. En cas de retard de paiement, le Vendeur peut adresser à l'Acheteur une demande écrite de retour des Produits reçus mais non payés. L'Acheteur est tenu, à ses frais et risques, de restituer tous les Produits impayés dans le lieu indiqué par le Vendeur dans un délai maximum de 14 (quatorze) jours calendaires à compter de la date de la demande qui lui est faite.

8.3. Lorsque l'Acheteur agit en tant qu'intermédiaire ou lorsqu'il revend les Produits, l'Acheteur sera tenu d'informer ses sous-acquéreurs de la présente clause de réserve de propriété.

L'Acheteur assume l'entière responsabilité des conséquences de la présente clause de réserve de propriété.

8.4. La présente clause de réserve de propriété n'empêche pas que les risques, de dommages ou de perte, des Produits soient transférés à l'Acheteur dès leur livraison à celui-ci.

8.5. En cas d'exercice par le Vendeur des droits découlant de la présente clause, l'Acheteur supportera tous les coûts liés à la nécessité de reprendre la possession des Produits, notamment les frais de démontage des Produits par les employés du Vendeur et leur transport jusqu'à l'entrepôt du Vendeur.

8.6. Dans un délai de 7 (sept) jours calendaires à compter des opérations de démontage et de transport des Produits, le Vendeur émettra une facture de TVA pour les services susmentionnés établie à l'ordre de l'Acheteur, facture que l'Acheteur s'engage à payer dans un délai de 7 (sept) jours calendaires à compter de sa date d'émission.

8.7. En reprenant le Produit dans le cadre de l'exercice des droits découlant de la présente clause de réserve de propriété, le Vendeur est en droit de demander une compensation pour l'usure ou les dommages causés au Produit. Le Vendeur peut également demander des dommages-intérêts si la valeur du Produit a diminué par rapport à la valeur (prix) indiquée sur la facture de vente du Produit.

8.8. Le Vendeur est en droit de réclamer, selon les règles générales, tous autres frais découlant de la nécessité d'effectuer des actions en vertu des dispositions de la présente clause, ainsi que les dommages causés au Vendeur résultant du non-respect par l'Acheteur des dispositions du contrat et des CGV concernant les délais de paiement.

8.9. Dès l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) à l'encontre de l'Acheteur, celui-ci est tenu de marquer le Produit de manière à indiquer la réserve de propriété en faveur du Vendeur. En cas de saisie du Produit appartenant au Vendeur dans le cadre d'une procédure d'exécution dirigée contre les biens de l'Acheteur, ce dernier est tenu d'en informer immédiatement le Vendeur ainsi que de coopérer avec le Vendeur dans l'exercice de ses droits à l'égard de l'entité ayant procédé à la saisie du Produit par tous les moyens disponibles.

En outre, en cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire de l'Acheteur, ce dernier s'engage à communiquer au Vendeur les coordonnées des sous-acquéreurs sans pouvoir lui opposer une quelconque clause de confidentialité.

8.10. Le Vendeur peut autoriser par écrit l'Acheteur à céder ultérieurement, dans le cadre de son entreprise, le Produit faisant l'objet de la clause de réserve de propriété, à condition que l'Acheteur cède simultanément au Vendeur, de manière effective, la créance contre le sous-acquéreur du Produit au titre du paiement du prix. Ladite cession constitue une garantie de la créance du Vendeur pour le paiement du prix de vente par l'Acheteur et ne le décharge pas de l'obligation de payer le solde restant du prix ; en cas de revente du Produit, l'acheteur est tenu d'informer immédiatement le Vendeur de l'identité du sous-acquéreur.

## 9. RESPONSABILITÉ

9.1. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité du Vendeur pour inexécution ou exécution non conforme du contrat de vente est toujours plafonnée au montant de la commande/du contrat, tous dommages et sinistres confondus. Cette limitation ne s'applique pas aux dommages intentionnellement causés à l'Acheteur.

9.2. Le Vendeur est responsable uniquement des dommages directs, à l'exclusion des pertes de bénéfices. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité envers l'Acheteur pour les arrêts de production, la perte d'utilisation, la perte de contrats, perte d'exploitation ou tout autre dommage économique et/ou financier ou dommage indirect.

9.3. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages résultant du mauvais entreposage des Produits par l'Acheteur (par exemple, les dommages résultant de dommages mécaniques, d'exposition à l'humidité, d'actions d'agents environnementaux agressifs, etc.).

9.4. Dès la remise du Produit à la personne autorisée à le recevoir pour l'Acheteur, le risque de dommage au Produit, ainsi que le risque des dommages que le Produit ou ses parties peuvent causer à des biens ou à des tiers, sont transférés à l'Acheteur.

9.5. L'Acheteur décharge le Vendeur de toute responsabilité pour les demandes d'indemnisation et les actions en justice de tiers. La responsabilité du Vendeur envers des tiers pour une utilisation par l'Acheteur ou des tiers non conforme et/ou illégale du Produit est exclue. L'Acheteur s'oblige à décharger le Vendeur de toute responsabilité envers des tiers pour une utilisation non conforme et/ou illégale du Produit. En cas de réclamation d'un tiers à l'encontre du Vendeur pour une utilisation non conforme et/ou illégale du Produit, le Vendeur informera immédiatement l'Acheteur de cette réclamation, et l'Acheteur s'engage à intervenir dans toute instance engagée contre le Vendeur et, à la demande du Vendeur et aux frais de l'Acheteur, à fournir une déclaration visant à redresser la réputation du Vendeur qui pourrait avoir été lésée par de telles réclamations. Si la décharge de responsabilité est impossible en vertu des dispositions légales impératives en vigueur, l'Acheteur s'engage à rembourser au Vendeur les montants / les coûts que le Vendeur devra engager suite à des réclamations de tiers.

## 10. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ POUR VICES CACHÉS

10.1. Le Vendeur garantit ses Produits contre les vices cachés, conformément à la loi (article 1641 du code civil). Le vice caché s'entend ici d'un défaut de réalisation du Produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'Acquéreur avant son utilisation.

10.2. La responsabilité du Vendeur au titre de la garantie commerciale, si le Vendeur a accordé une garantie commerciale sur le Produit, est régie par les Conditions Générales de Garantie du Producteur.

## 11. FORCE MAJEURE

11.1. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour la non-exécution ou l'exécution défectueuse de la commande/du contrat si elle est due à des événements imprévisibles, échappant au contrôle du Vendeur, notamment à un acte juridique de l'autorité publique ou à un cas de force majeure.

11.2. Par force majeure, les Parties entendent un événement imprévisible, indépendant de la volonté de la Partie concernée et irréparable, même si l'événement nécessiterait des mesures dont le coût dépasserait les avantages pouvant être sauvegardés. La force majeure inclut notamment : la guerre, les troubles sociaux, les épidémies, les catastrophes naturelles, tels que les tremblements de terre ou les inondations, les explosions, les incendies, les grèves, les attaques terroristes, la mobilisation, les pénuries de matières premières, les pénuries de transport, le lock-out.

11.3. Le Vendeur informera immédiatement l'Acheteur de tout obstacle à la livraison. Dans ce cas, le Vendeur sera autorisé à résilier tout ou partie du contrat sans aucune obligation d'indemnisation envers l'Acheteur. La résiliation par le Vendeur dans les circonstances susmentionnées peut être faite dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date à laquelle la livraison a été planifiée.

## 12. CONFIDENTIALITÉ

12.1. Toutes les informations obtenues par l'Acheteur dans le cadre de l'exécution du contrat conclu avec le Vendeur, ou lors de la réalisation de la livraison suite à la commande de l'Acheteur, ne peuvent être utilisées que dans le cadre de l'exécution du contrat / de la commande. L'Acheteur maintiendra la plus stricte confidentialité concernant toutes les informations susmentionnées. Pendant la durée des contrats conclus avec le Vendeur et indéfiniment après leur fin ou leur résiliation, l'Acheteur ne publiera, ne transmettra, ne révélera ni ne fournira aucune information obtenue dans le cadre de la réalisation des livraisons par le Vendeur, quel que soit le fondement juridique de leur exécution.

12.2. Tous les documents, plans, données et autres informations ainsi que leurs supports fournis à l'Acheteur par le Vendeur dans le cadre de la réalisation de la livraison restent la propriété du Vendeur et, après la fin ou la résiliation de la relation juridique entre les Parties, doivent être restitués au Vendeur sans délai.

12.3. L'Acheteur garantit le respect de la clause de confidentialité susmentionnée par ses employés, collaborateurs et sous-traitants et doit prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

12.4. En cas de violation par l'Acheteur des obligations découlant des dispositions de la présente clause de confidentialité, le Vendeur aura le droit d'exiger l'arrêt immédiat de la violation et la suppression de ses effets. Indépendamment de ce qui précède, l'Acheteur sera tenu de payer au Vendeur une pénalité contractuelle d'un montant de 200 000 EUR (en toutes lettres : deux cent mille euros) pour chaque cas de violation, sans exclure le droit du Vendeur à réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi selon les règles générales.

12.5. La présente obligation de confidentialité ne porte pas atteinte à l'obligation de l'une ou de l'autre Parties de fournir des informations aux autorités habilitées à cet effet, ainsi qu'aux droits des Parties de rendre publiques des informations générales sur leurs activités et des informations dont la divulgation est requise par la loi applicable.

## 13. MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA COMMANDE / DU CONTRAT

13.1. Toute modification de la commande / du contrat nécessite l'acceptation des deux Parties et doit être formalisée par écrit sous peine de nullité.

13.2. En cas de résiliation de la commande / du contrat par l'Acheteur avant que le Vendeur n'entame l'exécution de la commande / du contrat, l'Acheteur s'oblige à verser au Vendeur une pénalité contractuelle d'un montant de 10% de la valeur nette de la commande / du contrat. Le Vendeur se réserve le droit de demander des dommages et intérêts supplémentaires selon les règles générales.

13.3. En cas de résiliation de la commande / du contrat par l'Acheteur après que le Vendeur ait entamé l'exécution de la commande / du contrat (après le début de la production), l'Acheteur est tenu de payer au Vendeur le prix convenu dans son intégralité.

13.4. Le Vendeur peut résilier la commande / le contrat en tout ou en partie dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de l'une quelconque des circonstances suivantes :

- a) L'Acheteur ouvre la procédure de la liquidation amiable de son entreprise ou devient insolvable ;
- b) Une procédure collective est ouverte à l'encontre de l'Acheteur ;
- c) L'Acheteur refuse, sans motif valable, de prendre livraison du Produit non défectueux, objet de la commande / du contrat ou de toute partie de celui-ci ;
- d) L'Acheteur refuse, sans motif valable, de payer le prix pour le Produit ou est en retard de paiement de plus de 14 (quatorze) jours calendaires, malgré le délai supplémentaire fixé par le Vendeur pour le paiement, d'une durée ne pouvant être inférieure à 3 (trois) jours calendaires ;
- e) L'Acheteur ne coopère pas avec le Vendeur dans l'exécution de la commande / du contrat, ce qui rend impossible la livraison du Produit, après une demande préalable de coopération sous peine de résiliation.

13.5. La résiliation prend effet dès sa notification à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, et produit ses effets pour l'avenir, tout en préservant intégralement les droits acquis par les Parties à la date de la résiliation, notamment en ce qui concerne les droits du Vendeur à recevoir le prix pour le Produit.

13.6. Indépendamment de ce qui précède au point 13.5, en cas de résiliation de la commande / du contrat par le Vendeur pour des raisons imputables à l'Acheteur, l'Acheteur est tenu de payer au Vendeur une pénalité contractuelle d'un montant de 10% de la valeur nette de la commande / du contrat. Le Vendeur se réserve le droit de demander des dommages et intérêts supplémentaires selon les règles générales.

13.7. La résiliation de la commande / du contrat doit être formalisée par écrit sous peine de nullité et doit préciser la raison de la résiliation. Elle doit être adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

## 14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

14.1. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après dénommé « RGPD »), en passant commande ou en signant un contrat, l'Acheteur confirme avoir pris connaissance des informations relatives à la Politique de protection et traitement des données personnelles par le Vendeur disponibles sur le site internet du Vendeur : [www.intertlc.fr](http://www.intertlc.fr). En prenant connaissance de la Politique précitée, l'Acheteur confirme qu'il a informé les personnes dont les données personnelles seront traitées par le Vendeur et qui ont été désignées par l'Acheteur à des fins de contact et dans le cadre de l'exécution de la commande / du contrat, des finalités du traitement, des destinataires auxquels les données seront communiquées, de la durée du traitement des données personnelles ainsi que des droits de ces personnes concernant le traitement de leurs données personnelles.

14.2. Les Parties déclarent que :

- a) afin d'exécuter la commande / le contrat et uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution des droits et obligations découlant de leur collaboration, chacune des Parties fournira à l'autre Partie les données personnelles des personnes autorisées, à savoir les noms et prénoms, le lieu de travail, la fonction, le numéro de contact, l'adresse électronique des employés, collaborateurs, conseillers professionnels, partenaires, sous-traitants et autres personnes agissant pour le compte de ces entités, ainsi que les données des personnes figurant dans les documents transmis dans le cadre de l'exécution de la commande / du contrat,
- b) la Partie fournissant les données personnelles demeure responsable du traitement de données personnelles au sens de l'article 4, paragraphe 7 du RGPD concernant les données des personnes mentionnées au point a) ci-dessus du présent point 14.2.,
- c) Indépendamment du contenu de la lettre b) ci-dessus, afin d'éviter toute ambiguïté, dès que les données personnelles visées à la lettre a) ci-dessus sont rendues accessibles à l'autre Partie, ladite Partie traitera les données personnelles des personnes autorisées sur la base de l'article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD.

14.3. Chaque Parties garantit la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour que le traitement des données personnelles réponde aux exigences découlant des lois applicables en matière de protection des données personnelles, y compris du RGPD, et protège les droits des personnes concernées. Si les données personnelles de l'Acheteur étaient amenées, afin de répondre à certaines demandes de l'Acheteur ou lui faire profiter de certains services, à transiter et à être hébergées sur des serveurs situés hors de l'Union Européenne, le Vendeur prendra des mesures appropriées pour que toute donnée qui transite hors de l'Union Européenne le fasse via des pays qui respectent les standards imposés par la législation française et européenne.

14.4. Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement sans délai de toute violation constatée de la protection des données personnelles, si cette violation peut avoir un impact sur l'exécution des obligations par l'autre Partie ou peut entraîner l'engagement de sa responsabilité.

14.5. Conformément à la législation applicable, l'Acheteur peut à tout moment exercer son droit d'accès à ses données personnelles, son droit d'opposition, son droit de rectification ou de suppression en adressant sa demande à [info@intertlc.fr](mailto:info@intertlc.fr).

## 15. DISPOSITIONS FINALES

15.1. Toute question relative aux présentes CGV ainsi qu'aux ventes et à la commande / le contrat, qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes CGV, sera régie par la loi française.

15.2. Au cas où l'une ou plusieurs dispositions des présentes CGV s'avèrent nulles ou inefficaces, cela n'affectera pas des autres dispositions des présentes CGV qui continueront de produire leur plein et entier effet. Dans ce cas, les Parties tenteront de sa rapprocher afin de substituer aux dispositions considérées comme nulles ou inefficaces des dispositions nouvelles, valides et efficaces, aussi proches que possible des dispositions anciennes qui exprimeront la volonté des Parties.

15.3. Tout litige pouvant survenir entre les Parties, y compris toute question relative à l'existence, l'interprétation, la validité ou la résiliation du rapport juridique existant entre elles, sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre, compétent selon le siège social du Vendeur, l'Acheteur étant commerçant.

15.4. Les présentes CGV excluent l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

15.5. Les présentes CGV sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, à ses propres conditions générales d'achat.